



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 8 avril 2024

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Patricia FREIDOZ donne pouvoir à M. Damien de WINTER

M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR

Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI

Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Olivier VÉLASQUEZ

Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

M. Bernard LELAIZANT

M. Abdellah FAWZI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

M. Bruno LECŒUR est désigné secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 mars 2024
2. ZAE nR - Définition des modalités de consultation du public
3. Adhésion à la Fondation du Patrimoine
4. Demande des Foyers Normands au titre d'une garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements (Opération Pôle Santé) / Actualisation de la délibération n° 23.12.18/03
5. Demande de subvention pour l'équipement mobilier et matériel de la future médiathèque – pôle culturel "Les Mains d'or"

6. Demande de subvention pour l'acquisition de documents tous supports pour la future médiathèque – pôle culturel "Les Mains d'or"
7. Demande de subvention pour l'équipement informatique et numérique de la future médiathèque – pôle culturel "Les Mains d'or"
8. Remboursement aux familles suite à la fermeture de l'atelier cirque
9. Remboursement à un tiers - Atelier équitation
10. Convention de mise à disposition d'une salle du carrefour Antoine Vitez au bénéfice de la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre
11. Convention de reversement aux communes des aides du programme ACTEE 2

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 25 mars 2024

Délibération n° 24.04.15/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 25 mars 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) / Définition des modalités de consultation du public

Délibération n° 24.04.15/02

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (Art. L.141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire rappelle que la définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter, mais également de mettre en évidence les secteurs où aucune implantation ne sera tolérée.

Ces zones d'accélération ne sont toutefois pas des zones exclusives. Ainsi, des projets pourront être autorisés en dehors.

Monsieur le Maire précise également que l'article 15 de cette loi demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, l'ensemble de ces zones, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire propose par conséquent que les modalités de la consultation du public soient les suivantes :

- la consultation se déroulera du 26 avril au 26 mai 2024 inclus,
- un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

CONSIDÉRANT que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

CONSIDÉRANT que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

DÉCIDE que la consultation du public aura lieu du 26 avril au 26 mai 2024 inclus, et qu'un dossier sera mis à la disposition du public en mairie ;

PRÉCISE que la consultation est menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- solaire thermique et photovoltaïque en toiture
- solaire photovoltaïque au sol
- solaire photovoltaïque en ombrières - parking
- solaire photovoltaïque en ombrières – agrivoltaïsme
- géothermie
- réseau de chaleur
- bois énergie

INDIQUE que pendant la durée de la consultation, le dossier ainsi que le registre seront disponibles aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Adhésion à la Formation du Patrimoine

Délibération n° 24.04.15/03

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de son souhait que la Ville de Giberville puisse adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Il précise que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, dont la mission est de sauvegarder le patrimoine local, non protégé et en péril, et de le valoriser.

Organisée en délégations régionales essentiellement composées de bénévoles, elle accompagne les projets des propriétaires (particuliers, collectivités ou associations) pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

Ainsi, la Fondation du Patrimoine contribue et participe à des campagnes de dons, mécénats, autorisant des aides fiscales aux donateurs, de même que le versement de subventions aux collectivités locales.

L'ensemble de ces démarches contribue à la sauvegarde du patrimoine français.

En dernier lieu, Monsieur le Maire précise que cette adhésion s'inscrit dans l'objectif de lancer des études préliminaires, ainsi qu'une campagne de mécénat public, en vue de la préservation de l'église communale (édifice non protégé, ni classé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Demande des Foyers Normands au titre d'une garantie d'emprunt pour la construction de 20 logements (Opération Pôle Santé) / Actualisation de la délibération n° 23.12.18/03

Délibération n° 24.04.15/04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'actualiser (à la demande de la Banque des Territoires) la délibération n° 23.12.18/03 du 18 décembre 2023, portant sur la demande de garantie d'emprunt exprimée par les Foyers Normands au titre de la construction de 20 logements (Opération Pôle Santé), en vue d'y ajouter une mention réglementaire absente de la première version.

Monsieur le Maire tient à rappeler que cette garantie d'emprunt porte sur un taux de 25 % de l'emprunt souscrit par les Foyers Normands afin de financer l'opération référencée ci-avant.

Cet emprunt (contrat de prêt n°154214 annexé à la présente délibération) a été souscrit auprès de la Banque des Territoires, pour un montant global de 2 092 555 €.

La garantie d'emprunt portera donc sur une somme de 523 138.75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°154214 en annexe signé entre les Foyers Normands (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations / Banque des Territoires (le prêteur) ;

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 092 555 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

PRÉCISE que la garantie d'emprunt est ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 523 138.75 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

STIPULE expressément que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Demande de subvention pour l'équipement mobilier et matériel de la future médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »

Délibération n° 24.04.15/05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du futur aménagement de la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or », il est prévu d'équiper et doter cette nouvelle structure du mobilier et du matériel nécessaires à son fonctionnement courant et quotidien.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à ces dernières.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est ainsi d'affirmer l'attrait de la future médiathèque comme pôle de ressource documentaire et lieu de vie pour les habitants.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès des partenaires dédiés, les subventions nécessaires à son financement, selon le plan de financement mis en évidence ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT
EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL**

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC 20%
Achat du mobilier et du matériel (étagères, assises, tables...)	85 000,00 €	102 000,00 €
8 tables et 60 chaises, panneaux d'informations (salle d'animation)	5 000,00 €	6 000,00 €
Mobilier extérieur (tables, parasol, transat...)	2 000,00 €	2 400,00 €
TOTAL	92 000,00 €	110 400,00 €

RECETTES	
Participation Commune de Giberville (20% minimum du montant HT)	18 400,00 €
Subvention de la DRAC (taux le plus élevé possible)	
Subvention Département-Contrat de Territoire (taux le plus élevé possible)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition du mobilier et du matériel de la future médiathèque – pôle culturel et les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant ;

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC Normandie - DGD Equipement mobilier et matériel et à hauteur de 36 800 € ;

SOLLICITE une subvention auprès du Département du Calvados (via le contrat de territoire) à hauteur de 36 800 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Demande de subvention pour l'acquisition de documents tous supports pour la future médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or »

Délibération n° 24.04.15/06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du futur aménagement de la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or », il est prévu d'enrichir et compléter les collections actuelles.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à ces dernières.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est ainsi d'affirmer l'attrait de la future médiathèque comme pôle de ressource documentaire et lieu de vie pour les habitants.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès des partenaires dédiés, les subventions nécessaires à son financement, selon le plan de financement mis en évidence ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT
ACQUISITION DE DOCUMENTS TOUS SUPPORTS**

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC 20%
Documents imprimés	10 000,00 €	12 000,00 €
Jeux de société	2 000,00 €	2 400,00 €
TOTAL	12 000,00 €	14 400,00 €

RECETTES	
Participation Commune de Giberville (20% minimum du montant HT)	2 400,00 €
Subvention de la DRAC (taux le plus élevé possible)	
Subvention Département-Contrat de Territoire (taux le plus élevé possible)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'acquisition de documents tous supports de la future médiathèque – pôle culturel et les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant ;

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC Normandie au titre de la DGD pour le financement de l'acquisition des collections de la future médiathèque, à hauteur de 4 800 € ;

SOLLICITE une subvention auprès du Département du Calvados (via le contrat de territoire) à hauteur de 4 800 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Demande de subvention pour l'équipement informatique et numérique de la future médiathèque - pôle culturel « Les Mains d'or »

Délibération n° 24.04.15/07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du futur aménagement de la médiathèque – pôle culturel « Les Mains d'or », il est prévu d'informatiser celle-ci.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'offrir davantage de modernité et de convivialité au public usager, en améliorant en profondeur l'organisation des collections ainsi qu'un accès rapide et ludique à ces dernières.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est ainsi d'affirmer l'attrait de la future médiathèque comme pôle de ressource documentaire et lieu de vie pour les habitants.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès des partenaires dédiés, les subventions nécessaires à son financement, selon le plan de financement mis en évidence ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT
EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE**

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC 20%
Achat matériel informatique et numérique Photocopieur Vidéoprojecteur	22 172,00 €	26 610,00 €
Borne prêt/retour automatique	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL	27 172,00 €	32 610,00 €

RECETTES	
Participation Commune de Giberville (20% minimum du montant HT)	5 434,40 €
Subvention de la DRAC (taux le plus élevé possible)	
Subvention Département-Contrat de Territoire (taux le plus élevé possible)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'informatisation de la future médiathèque – pôle culturel et les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant ;

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC Normandie - DGD Informatisation à hauteur de 10 868,80 € ;

SOLLICITE une subvention auprès du Département du Calvados (via le contrat de territoire) à hauteur de 10 868,80 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Remboursement à plusieurs tiers / Fermeture de l'atelier cirque

Délibération n° 24.04.15/08

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, responsable de la commission Culture, informe ses collègues qu'il convient de procéder au remboursement de plusieurs sommes payées par les familles à l'occasion de leur inscription à l'atelier cirque du service culturel, et ce, suite à la fermeture dudit atelier.

En effet, Madame MOLLET précise que l'intervenant en charge de cet atelier a décidé de résilier de manière unilatérale, et pour raisons personnelles, le contrat qui le liait à la Ville de Giberville.

Madame MOLLET propose donc à l'assemblée d'approuver les remboursements présentés au sein du tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver les remboursements tels que présentés au sein du tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**Remboursement des familles inscrites à l'atelier cirque
en 2023/2024**

Nom de famille	Adresse	Remboursement
Mme LESUEUR	54 rue de la Liberté 14730 GIBERVILLE	65,00 €
Mme NOURY	61 rue du Déjeuner sur l'herbe 14730 GIBERVILLE	65,00 €
Mme ZELALIJA	56 bis rue Pasteur 14730 GIBERVILLE	65,00 €
Mme SASSI	21 rue du Déjeuner sur l'herbe 14730 GIBERVILLE	65,00 €
Mme ANNE	12 rue Pierre de Coubertin 14730 GIBERVILLE	65,00 €
		65,00 €
M. et Mme PRIEUR	14 rue de Démouville 14840 CUVERVILLE	28,50 €
M. et Mme TORRETI	18 rue des Grandes Murailles 14840 DEMOUVILLE	71,50 €
		71,50 €

Remboursement à un tiers / Atelier équitation

Délibération n° 24.04.15/09

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, responsable de la commission Jeunesse, informe ses collègues qu'il convient de procéder au remboursement d'une somme de 37.20 €, suite à l'absence d'une adhérente à l'atelier équitation de la Ferme d'Amélie (service jeunesse) pour raisons médicales.

En effet, Monsieur BOISSÉE précise que cette absence a eu lieu à 6 reprises entre février et avril 2024, pour un prix à la séance de 6.20 €, soit 37.20 € au global.

Monsieur BOISSÉE propose donc à l'assemblée d'approuver le remboursement présenté ci-avant de la manière suivante :

- 37.20 € à Madame LE MOUEL Nolwenn – 14 rue des Cerisiers – 14840 Démouville

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver le remboursement de la somme de 37.20 €.

Convention de mise à disposition d'une salle du carrefour Antoine Vitez au bénéfice de la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre

Délibération n° 24.04.15/10

Monsieur Jean-Louis BOISSÉE, Maire-Adjoint, responsable de la commission Jeunesse, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer en vue de l'approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du carrefour Antoine Vitez au bénéfice de la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre.

Il précise qu'afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement des jeunes, ainsi que leur entrée dans le monde du travail, la Mission Locale Caen la mer sollicite l'usage d'une salle du carrefour socioculturel (à savoir celle de l'Espace de Vie Sociale) tous les jeudis après-midi de 13h30 à 17h30, ainsi que le premier et le troisième vendredi du mois de 9h à 12h.

Monsieur BOISSÉE indique également que via cette convention, l'intervenant de la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre pourra disposer du matériel (téléphone, connexion internet, photocopieur ...) du mobilier et de la documentation se trouvant dans cette salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition au bénéfice de la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention objet de la présente délibération et annexée à celle-ci.

Convention de reversement aux communes des aides du programme ACTEE 2

Délibération n° 24.03.25/11

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin qu'il puisse approuver la signature d'une convention de reversement aux communes des aides du programme ACTEE 2.

Il rappelle que dans le cadre de sa politique de transition écologique, la Communauté urbaine Caen la mer est engagée dans plusieurs démarches : Agenda 21, Plan Climat Air Energie Territorial, Cit'ergie, ou encore schéma directeur de l'énergie (SDE).

La Communauté urbaine a ainsi été reconnue « Territoire en transition énergétique pour la croissance verte » en 2015 et labellisée Cap Cit'ergie en 2018.

Monsieur le Maire précise que dans la continuité de ses engagements, la Communauté urbaine s'est inscrite dans le programme certificat d'économie d'énergie ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce dernier vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche de long terme. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que la Communauté urbaine et le SDEC ENERGIE ont candidaté conjointement et ont été déclarés lauréats de l'AMI SEQUOIA le 10 décembre 2020. Ce programme ACTEE a permis d'obtenir des financements à hauteur de 210 858 €.

Parmi ces fonds, la FNCCR a fléché 58 390,82 € à destination du financement de la maîtrise d'œuvre des projets communaux éligibles.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de reversement des 58 390,82 € perçus par la Communauté urbaine aux 8 projets communaux éligibles.

Sont comptabilisés, les frais de maîtrise d'œuvre payés par les communes sur la durée de la convention ACTEE 2 du 1er janvier 2021 au 30 juin 2023.

Le bureau communautaire, à défaut de définition des répartitions financières dans le cahier des charges du financeur, a décidé que cette enveloppe sera répartie à parts égales entre les projets éligibles. La somme à reverser à chaque commune sera donc de 7 298.85 € (58 390.82 € / 8).

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE 2, jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 27 mai 2024.

Le Maire,  
Damien de WINTER

  


Le secrétaire de séance,  
Bruno LECOEUR

